



VILLE DE  
**Millau**

www.millau.fr

**COMMUNE DE MILLAU**  
**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2020**

L'an deux mille vingt, le douze novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....32  
Votants.....35

Objet :

**RAPPORTEUR :**  
**Madame BACHELET**

**Délibération numéro :**  
**2020/179**

**Rétablissement de la  
cohérence entre Compte  
administratif et Compte de  
Gestion par  
comptabilisation  
d'opérations d'ordre non  
budgétaires**

**ETAIENT PRESENTS :** Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Corine MORA, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Patrick PES, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Didier DAURES, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Charlie MEDEIROS, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC

**ETAIENT EXCUSES :** Daniel DIAZ, Bérénice LACAN, Karine HAUMAITRE

**PROCURATIONS :** Daniel DIAZ pouvoir à Claude ASSIER, Bérénice LACAN pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE pouvoir à Philippe RAMONDENC

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Madame Delphine SULPICE, Directrice du service des Affaires Juridiques de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - La Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : jeudi 19 novembre 2020, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 6 novembre 2020

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2014/067 en date du 22 mai 2014 approuvant le compte administratif 2013 et le compte de gestion 2013,

Considérant le constat effectué en 2013 par la Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'une discordance entre les annexes des états de dettes des comptes administratifs depuis 2013 et les balances comptables des comptes de gestion des mêmes exercices,

Considérant que le décalage s'établit entre le solde du compte 1641 (emprunts en euros) constaté de 2013 à 2017 dans les annexes des comptes administratifs et les balances comptables du compte de gestion,

Considérant que ce décalage est issu de la renégociation avec DEXIA de l'emprunt 680 souscrit en francs suisses et remplacé par l'emprunt 742 renégocié souscrit en Euros, et de la non comptabilisation de la perte de change en capital dans le compte de gestion s'élevant 145 739,10 euros,

Considérant les observations du Comptable public (courrier du 19 décembre 2019) détaillant les opérations comptables nécessaires à la régularisation du décalage des écritures constatées,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale des finances du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. D'APPROUVER de comptabiliser l'opération suivante sur le budget de la ville en opération d'ordre non budgétaire :
  - Débit du compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) pour 145 739,10 €
  - Crédit du compte 1641 (emprunts en euros) pour 145 739,10€
2. D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tout document et accomplir toute démarche afférant à ce dossier.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

**Emmanuelle GAZEL**

La Maire de Millau  
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée

